



ARR-2023/84

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de **Mme Le Maire**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour une cérémonie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la demi-journée du mardi 30 mai 2023 de 14 h à 17 h la circulation de tous les véhicules accédant sur la rue de la place de l'église sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée.

ARTICLE 2 :

Les véhicules désirant accéder au quartier du vieux CRUSEILLES seront déviés par la rue des remparts.
Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place de l'église le mardi 30 mai 2023 de 14 h à 17h (copie plan joint au présent arrêté)

ARTICLE 3 :

Le service technique de la commune de Cruseilles sera chargée ;
De veiller à la signalisation et au balisage de l'évènement qui seront mis en place et entretenus par le magasin.
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mme le Maire de Cruseilles
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)



Fait à CRUSEILLES, le 30 mai 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le

30 MAI 2023

